



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# CRISE SANITAIRE

## LA CFDT DEMANDE LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS VULNÉRABLES OU EN GARDE D'ENFANT

Les personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant étaient, jusqu'à présent, placés en arrêt de travail du fait de l'actuelle crise sanitaire.

À partir du 1<sup>er</sup> mai, le gouvernement a pris la décision de placer ces personnes en activité partielle. Si rien n'est fait, les postières et les postiers concernés ne percevront donc plus qu'une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net.

### LA CFDT A INTERPELLÉ LA POSTE

Après une première demande le 17 avril, la CFDT a adressé ce 20 avril un courrier à la DRH du Groupe La Poste demandant que des mesures soient prises afin de maintenir la rémunération de nos collègues.

### LA SOLIDARITÉ DOIT PLEINEMENT S'APPLIQUER

La Poste avait fait le choix pour la maison mère de ne pas recourir au chômage partiel afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des postiers. Pour la CFDT, nos collègues ne doivent pas faire les frais d'une situation qu'ils n'ont pas choisie.

**LA CFDT REVENDIQUE LE VERSEMENT D'UN  
COMPLÉMENT DE SALAIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI POUR  
LES AGENTS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE  
POUR GARDE D'ENFANT  
OU PARCE QUE VULNÉRABLES**



[f3c.cfdt.fr](http://f3c.cfdt.fr)

**LA CFDT DÉFEND  
LE POUVOIR D'ACHAT DES POSTIERS  
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS**





Paris, le 20 avril 2020

Madame Valérie Decaux  
Directrice Générale adjointe et Directrice  
des Ressources Humaines du Groupe La  
Poste  
9 rue du Colonel Pierre AVIA  
75015 PARIS

Ref : 20AG0420

Objet : Situation des personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

Motif : demande de maintien à 100% de leur rémunération.

Madame la Directrice,

Comme suite à notre échange ce vendredi 17 avril, la fédération CFDT s'inquiète de la situation des salariés devant garder leurs enfants et des personnes vulnérables placés en arrêt de travail du fait de l'actuelle crise sanitaire.

Comme vous le savez, jusqu'à présent, les dispositions gouvernementales prévoyaient la suppression des délais de carence habituellement applicables avant le versement des indemnités journalières de sécurité sociale (3 jours) et du complément employeur (7 jours) pour ces arrêts, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

Or, à partir du 1<sup>er</sup> mai, le gouvernement a pris la décision de placer en activité partielle les salariés en arrêt de travail pour ces motifs. Si rien n'est fait, les postières et les postiers concernés ne percevront donc plus qu'une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net.

Aussi, la fédération CFDT vous demande de prendre des mesures compensatoires pour ces personnels afin de maintenir leur pouvoir d'achat.

La Poste avait fait le choix pour la maison mère de ne pas recourir au chômage partiel et la fédération CFDT se félicite de cette décision dont vous avez eu une large part. Nous espérons donc que vous donnerez une suite favorable à notre demande.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

Aline GUERARD  
Secrétaire Nationale

A blue ink signature of Aline Guerard, consisting of a stylized, flowing line.